

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 33-2024

Objet : Modification d'un représentant titulaire au sein du SMEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 29-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° 21-2022 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 portant désignation d'un représentant suppléant au sein du SMEP,

Vu la délibération N° 8-2024 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2024 portant désignation d'un représentant suppléant au sein du SMEP,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la démission de Monsieur Francis GISSELMANN de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Francis GISSELMANN avait été désigné représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP en tant que membre titulaire,

Considérant qu'il y ait lieu, dès lors, de le remplacer,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Désigne en tant que représentante de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP, Madame Sylve ROLLET en tant que membre titulaire.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEP.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 34-2024

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental d'aide à l'apprentissage de la natation « Tous nageurs en 6^{ème} », exclusivement réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés de Seine-et-Marne

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les tarifs du centre aquatique l'Oréade,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 13 juin 2024,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé de renouveler l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} » par laquelle il prend en charge une partie des coûts de location des créneaux piscine et de transports pour les élèves de 6^{ème},

Considérant que la Communauté de communes prend en charge la mise à disposition, pour les collèges, du bassin de la piscine communautaire L'Oréade sise avenue du Général de Gaulle à Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Communauté de communes assure le transport des collégiens fréquentant, dans le cadre scolaire, la piscine communautaire,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président
Jean LAVIOLETTE





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreeedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 35-2024

Objet : Subvention carte Imagine'R 2024 / 2025

Vu la décision de la Région Ile-de-France et d'Ile de France Mobilités de mettre en place le titre de transport IMAGINE'R afin d'offrir aux jeunes franciliens des conditions de transport moins chères toute l'année,

Vu le dispositif de subventionnement de la carte Imagine'R mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Vu le dispositif de subventionnement de la carte Imagine'R mis en place par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 13 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire en subventionnant l'acquisition de la carte IMAGINE'R,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	25 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	30 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2003 et suivante) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €

Suite de la délibération N° 35-2024

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	125 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	0 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Élèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2003 et suivante) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €

Article 3 : Dit que les montants de subvention pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des éventuelles évolutions des politiques départementales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

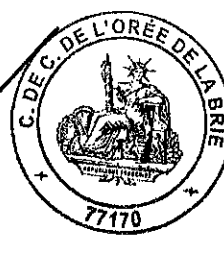
Article 6 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 36-2024

Objet : Subvention carte Scol'R 2024 / 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Carte Scol'R mis en place le Département de Seine-et-Marne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 13 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie subventionne l'acquisition de la carte Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire,

Considérant que les collégiens domiciliés sur la commune de Chevry-Cossigny sont scolarisés au collège Les Hyvernaux situé sur la commune de Lésigny,

Considérant que pour se rendre en transports au collège susmentionné les collégiens de Chevry-Cossigny doivent posséder une carte de transport dénommée carte Scol'R,

Considérant que la carte Imagine'R n'est pas un titre de transport valable à bord des transports scolaires,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite offrir les mêmes chances à chacun des collégiens du territoire,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de subventionner la carte Scol'R au même titre que la carte Imagine'R,

Suite de la délibération N° 36-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Fixe** pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux à Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de la subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros) pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : **Dit** que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : **Dit** que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : **Dit** que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 6 : **Dit** que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 37-2024

Objet : Décision modificative N° 3

Vu la délibération N° 18-2024 en date du 13 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération N° 22-2024 en date du 03 avril 2024 portant d'adoption de la Décision Modificative N° 1.

Vu la délibération N° 30-2024 en date du 29 mai 2024 portant d'adoption de la Décision Modificative N° 2.

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les recettes et les dépenses de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
041	321	2313	Opération d'ordre	+	6 705,77 €
20	845	2031	Frais d'étude	+	60 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					66 705,77 €
RECETTES					
041	321	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+	6 705,77 €
13	845	1382	Subvention de la Région	+	60 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					66 705,77 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
65	020	6541	Créances admises en non-valeur	+	84,03 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					84,03 €
RECETTES					
73	020	73111	Taxes foncières et d'habitations	+	84,03 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					84,03 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président
Jean LAVIOLETTE





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 38-2024

Objet : Admission en non-valeur

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération N° 18-2024 en date du 13 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération N° 22-2024 en date du 03 avril 2024 portant d'adoption de la Décision Modificative N° 1,

Vu la délibération N° 30-2024 en date du 29 mai 2024 portant d'adoption de la Décision Modificative N° 2,

Vu la délibération N° 37-2024 en date du 26 juin 2024 portant d'adoption de la Décision Modificative N° 3,

Vu la demande du comptable public,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable public, n'ayant pu obtenir le recouvrement des titres énumérés, demande leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 84,03 € au titre de l'exercice 2024 correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Inscrit la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541, dans une prochaine Décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 39-2024

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour en Italie à Turin pour les jeunes de 11-17 ans du lundi 21 au samedi 26 octobre 2024,

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre aux familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût de ce séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 1 000 € (mille euros), la somme de 9 014,09 € (neuf mille quatorze euros et neuf centimes) sera prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Suite de la délibération N° 39-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour à Turin à destination des jeunes de 11 à 17 ans du territoire du 21 au 26 octobre 2024.

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, au Département de Seine-et-Marne et au Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'GO
A Bruxelles entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour à Turin pour les jeunes de 11 à 17 ans du territoire du lundi 21 au samedi 26 octobre 2024 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes accordera la somme de **9 014,09 €**, les communes participant chacune à hauteur de **1 000,00 €** sur un budget global de **25 014,09 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement du séjour en Italie à Turin, du lundi 21 au samedi 26 octobre 2024 destiné aux jeunes de 11 à 17 ans du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses (contrat avec le prestataire, transport, activités, restauration...) sera pris en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 1 000 € (mille euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son Adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 40-2024

Objet : Fixation de la participation des familles - Séjour Jeunesse Interco'Go

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° relative à l'organisation d'un séjour Interco'Go en Italie à Turin du 21 au 26 octobre 2024 pour les jeunes de 11 à 17 ans du territoire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer le montant de participation des familles,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe la participation financière des familles pour « Séjour Interco'Go » à Turin du lundi 21 au samedi 26 octobre 2024 à 250 €.

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Suite de la délibération N° 40-2024

Article 3 : Dit que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et participation éventuelle de la CAF et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : Dit que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes qui émettra à leur rencontre un titre de recettes.

Article 5 : Dit que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 18 octobre 2024.

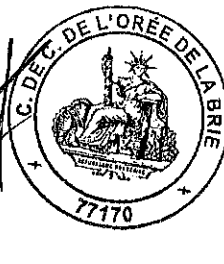
Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 41-2024

Objet : Tarification d'une prestation dans le cadre des Peintres dans la Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 53-2022 du 29 juin 2022 portant mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite proposer aux visiteurs de la manifestation « Les Peintres dans la Rue » qui se déroulera le 14 septembre 2024 la possibilité de faire réaliser leur caricature par un professionnel,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de créer le tarifs pour cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte le tarif de vente suivant :

Prestation	Tarif
1 caricature simple	5,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président
Jean LAVIOLETTE





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 42-2024

Objet : Prix pour la manifestation « Les Peintres dans la Rue »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise une manifestation dénommée « Les Peintres dans la Rue », le samedi 14 septembre 2024,

Considérant que cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique des arts,

Considérant qu'il est demandé aux participants de créer une œuvre inédite au cours de la journée,

Considérant que la Communauté de communes souhaite récompenser les artistes ayant réalisé une œuvre au cours de la journée,

Considérant que les lauréats des 1^{er} et 2^{ème} prix de l'édition précédente seront hors concours,

Considérant que cette récompense prendra la forme de bons d'achats à valoir chez les restaurateurs partenaires du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Attribue quatre prix répartis de la manière suivante :

- Premier prix : un bon d'achat d'un montant de 175 €,
- Deuxième prix : un bon d'achat d'un montant de 150 €,
- Troisième prix : un bon d'achat d'un montant de 125 €,
- Quatrième prix : un bon d'achat d'un montant de 100 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président
Jean LAVIOLETTE





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 43-2024

Objet : Participation financière des exposants pour le Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie », les samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024, salle Roger Coudert à Servon (77170),

Considérant qu'il y a lieu de créer une participation financière pour les exposants,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 10 juin 2024,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour la manifestation « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie » des samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024, le tarif correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication à cent-vingt euros (120 €) pour les deux jours.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président

Jean LAVIOLETTE





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 44-2024

Objet : Convention relative au financement du poste de chef de projet du territoire d'industrie "Marne et Brie Industries" et désignation d'un représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du comité de territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le programme Territoires d'Industrie 2023-2027,

Considérant la candidature commune des intercommunalités de Paris-Vallée de la Marne, de Marne et Gondoire, des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie au label Territoires d'Industrie 2023-2027 sous l'appellation « Marne et Brie Industries »,

Considérant que la labellisation de l'Etat a été accordée à « Marne et Brie Industries » le 09 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet dans le cadre de ce label,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a proposé de porter ce recrutement dans le cadre d'un contrat de mission de trois ans,

Considérant que le coût du poste sera partagé entre les quatre intercommunalités composant « Marne et Brie Industries »,

Considérant, dès lors, la nécessité d'établir une convention relative au partage des coûts,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, relative au financement du poste de chef de projet du Territoire d'Industries « Marne et Brie Industries » avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts.

Suite de la délibération N° 44-2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Désigne Monsieur Jonathan WOFSY, 1^{er} Vice-président, pour représenter la CCOB au comité de territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE MARNE ET BRIE INDUSTRIES

Entre :

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1,

Représentée par son Président, M. Guillaume LE LAY-FELZINE, habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024,

Désignée ci-après par le terme « CAPVM »

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, sise Domaine de Rentilly, 1 rue de l'Étang, CS 20069 Bussy-Saint-Martin, 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3,

Représentée par son Président, M. Jean-Paul MICHEL, habilité à signer les présentes par décision du bureau communautaire du 3 juin 2024,

Désignée ci-après par le terme « CAMG »

Et :

La Communauté de Communes Les Portes Briardes « entre villes et forêts », sise 43 avenue du Général de Gaulle, 77340 Ozoir-la-Ferrière,

Représentée par son Président, M. Jean-François ONETO, habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024,

Désignée ci-après par le terme « CCPB »

Et :

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, sise 1 place de la Gare, 77170 Brie-Comte-Robert,

Représentée par son Président, M. Jean LAVIOLETTE, habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024,

Désignée ci-après par le terme « CCOB »

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

Le programme Territoires d'industrie « Marne et Brie Industries » engage les partenaires (Etat, Région, EPCI, industriels et opérateurs) dans une démarche commune de développement du tissu économique industriel local.

Ce dispositif intervient à différentes échelles sur le territoire :

- La formation, le recrutement et la valorisation des métiers industriels.
- Le développement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale.
- L'aménagement économique et de foncier industriel.
- La coopération et le déploiement de synergies industrielles.

Pour assurer le déploiement du dispositif et fédérer les énergies autour de lui, il est nécessaire d'avoir une approche globale des territoires, associée à un travail de proximité avec les industriels, les partenaires et acteurs locaux. Une animation et une veille sur les besoins des industriels locaux et sur les dispositifs d'accompagnement existants font également partie des clés de la réussite de la démarche.

Pour cela, les élus du comité de territoire Marne et Brie Industries ont décidé de procéder au recrutement d'un chef de projet sur une durée de trois ans.

Les salaires et charges de ce poste seront pris en charge par l'Etat à hauteur de 80 000 € sur deux ans comme précisé aux termes de la convention annexée aux présentes (annexe 1). Le reste à charge, ainsi que tous les coûts associés au poste et à l'exercice des missions qui en découlent, seront partagés à parts égales entre les quatre intercommunalités du Territoires d'Industrie Marne et Brie Industries.

Le comité de territoire de Marne et Brie Industries, réuni en date du 28 mars 2024, a acté que le poste serait porté par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Cette convention a donc pour objet de régler le partage du coût entre les quatre intercommunalités membres du même Territoire d'Industrie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, la Communauté de Communes des Portes Briardes, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie ainsi que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décident de partager en parts égales le coût du poste de chef de projet de « Marne et Brie Industries ».

Article 2 : Missions du chef de projet

Les missions du chef de projet sont définies dans la fiche de poste annexée aux présentes (annexe 2).

Article 3 : Principe de collégialité

S'il est acté que le chef de projet est intégré aux effectifs de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et à son organigramme, chacun des EPCI pourra toutefois échanger directement avec lui pour faire un point d'étape, échanger des informations, convenir des modalités de mise en œuvre d'une action commune, etc.

Par ailleurs, la conduite du programme reste bien collégiale et chacun des EPCI pourra intervenir lors des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COPIL) pour participer, notamment, à la définition des axes du programme Territoire d'Industrie Marne et Brie Industries, au choix des actions menées et au suivi du déploiement du programme.

En application de ce principe de collégialité, les EPCI signataires des présentes prennent acte de la convention établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (annexe n°1) relative au financement du poste de chef de projet et des obligations qui en découlent, notamment en matière d'association et de contrôle des services de l'Etat.

Article 4 : L'organisation fonctionnelle et opérationnelle

Le chef de projet est un agent de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, laquelle disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Cet agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité du Directeur du Développement Economique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Le chef de projet de Marne et Brie Industries travaille dans les locaux de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77), mais il sera mobile sur l'ensemble du périmètre d'intervention de Marne et Brie Industries avec un accueil ponctuel, en fonction des besoins et des projets, au sein des différents EPCI où un bureau pourra alors lui être mis à disposition.

Article 5 : Modalités de remboursement du poste

En application de l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais du poste de chargé de mission s'effectue sur la base du coût du poste prévisionnel estimé à 60 000 € brut chargé par an, soit 180 000 € sur un contrat de trois ans.

A ce coût, s'ajouteront :

- Les coûts indirects liés à la gestion de l'agent (médecine préventive, CNAS, assurance du personnel),
- Le coût de l'investissement matériel (fournitures de bureau, matériel informatique, téléphone, véhicule, carburant, ...),
- Les prestations liées à l'exercice des missions et la mise en œuvre du programme d'actions (prestations de communication, d'événementiels, location de salle, traiteurs, etc.),
- Les frais de structure.

Ces montants seront partagés en quatre parts égales entre par les quatre EPCI. La CAPVM demandera le remboursement aux trois autres cosignataires de la convention, déduction faite de la subvention perçue de l'Etat dans le cadre du label Territoires d'Industrie (soit 80 000 € sur deux ans).

Mécanisme de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera en deux fois :

- Une avance de 50% sur la base estimative du coût brut chargé du chef de projet indiqué à l'article 5, avance exigible à la date anniversaire du début de son contrat,
- Le solde sera exigible à compter du 1^{er} mars de l'année suivante (n+1) sur la base d'un relevé des dépenses constatées et réalisées au cours de l'année écoulée (n) et déduction faite de la participation de l'ETAT.

Article 6 : Durée de la convention et modification

La présente convention entrera en vigueur à la date du recrutement effectif du chef de projet, pour la durée de son contrat. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

Article 7 : Révision

Les parties conviennent que la présente convention pourra être révisée par la conclusion d'un avenant par accord de toutes les parties.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Melun est compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour la CAPVM

A Torcy,
le

Pour la CAMG

A Bussy-Saint-Georges,
le

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

Le Président,
Jean-Paul MICHEL

Pour la CCPB

A Ozoir-la-Ferrière,
le

Pour la CCOB

A Brie-Comte-Robert,
le

Le Président,
Jean-François ONETO

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

ANNEXE 1

Convention-type en attente

ANNEXE 2
FICHE DE POSTE

FICHE DE POSTE	
Intitulé du poste :	Chef de projet « Territoires d'industrie »
Conditions :	Durée : 3 ans (contrat de projet) Niveau : A Temps de travail : temps complet (37h30)
Structure porteuse et rattachement :	Structure : EPCI Rattachement type : Directeur du développement économique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne Lieu de rattachement : Hôtel d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, 5, cours de l'Arche Guédon, Torcy (77). Territoire d'intervention : territoires des intercommunalités composant Marne et Brie Industries à savoir la Communauté de communes des Portes Briardes, la Communauté de communes de l'orée de la Brie, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Le chef de projet « Territoires d'Industrie » devra être mobile sur l'ensemble de ce périmètre avec un accueil ponctuel au sein d'une EPCI en fonction des besoins et des projets en cours.
Objectif général du poste :	Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme Territoires d'Industrie, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Marne et Brie Industries », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire. Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales. Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) et des priorités régionales de développement économique (SRDEII) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financements). De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).
Missions et activités principales du poste :	• Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...). • Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche (notamment un comité technique et un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel ; • Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoires d'industrie, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions...) ; • Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...) ; • Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ; • Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;

	• Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ; • Etablir un reporting régulier une fois par mois auprès de l'ensemble des EPCI composant Marne et Brie Industries ; • Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ; • Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) au niveau régional et national.
Compétences requises :	Savoirs : connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales, des démarches partenariales et du secteur industriel ; Savoir-faire : conduite et management de projets ; capacités d'animation et de négociation ; aptitudes à la communication écrite et orale ; capacités d'analyse et de synthèse ; maîtrise des outils bureautiques et numériques ; Savoir-être : sens du service public ; rigueur, organisation et disponibilité ; capacité d'initiative et force de proposition ; qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe ;
Principaux indicateurs de suivi / d'évaluation :	• Définition, actualisation, mise en œuvre, suivi et évaluation d'un plan d'actions opérationnel ; • Diffusion de l'information / sensibilisation / accompagnement de porteurs de projets, notamment en lien avec France 2030 ; • Développement de projets collectifs, notamment en matière de transition écologique et énergétique et de compétences ; • Reporting régulier, mise en réseau et lien étroit avec les acteurs locaux et partenaires (intercommunalités, industriels, Etat (délégation aux Territoires d'industrie), Région, opérateurs).
Profil recherché :	Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat Expérience >2/3 ans demandée Intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 45-2024

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade - Non-indexation de certains tarifs usagers

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1411-6 dudit Code,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 23-2019 du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précité signé le 21 mai 2019 et notamment les articles 35, 39 et 40.1 respectivement relatifs à la tarification, à la révision des prix du contrat (formule d'indexation) et au régime des modifications du contrat,

Vu les échanges relatifs à l'impact de la révision des tarifs applicables aux usagers avec le délégataire,

Vu la proposition de grille tarifaire portant mention de l'impact de la révision sur certains tarifs usagers,

Vu la proposition de grille tarifaire après discussion ci-annexée,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de ne pas faire supporter une augmentation de 25 % des tarifs aux usagers de l'Oréade,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de prendre en charge, pour certains tarifs, la différence entre la proposition d'augmentation proposée par le délégataire et leur non-augmentation,

Considérant que cette compensation est calculée sur la base des ventes réalisées au cours de l'année 2023,

Suite de la délibération N° 45-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Refuse** la révision de certains tarifs applicables du 08 juillet 2024 au 30 juin 2025 telle que proposée par le délégataire EQUALIA.

Article 2 : **Accepte** la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : **Indique**, en conséquence, que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), conformément au contrat, versera au délégataire la différence entre le taux des tarifs révisés tels que proposés par le délégataire et le taux retenu par la CCOB ; soit la somme de 36 886,10 € TTC (trente-six mille huit cent quatre-vingt-six euros et dix centimes).

Article 4 : **Précise** que les tarifs de la grille tarifaire contractuelle non concernés par ces dispositions continuent à être révisés conformément aux stipulations du contrat.

Article 5 : **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 6 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

PROPOSITION TARIFAIRE L OREADE											
Date de valeur : mois de remise des offres											
Les catégories de tarifs ci-dessous sont présentées à titre indicatif. La collectivité souhaite toutefois que les candidats s'en inspirent pour nourrir leur proposition. Néanmoins, ils sont autorisés à proposer des tarifications complémentaires dans les lignes laissées libres à cet effet				1,2459	Coefficient d'indexation						
Tarifs Année N		TARIFICATION € T.T.C			Proposition de nouveaux tarifs applicables au 08 juillet 2024						
Grand public		Tarifs Contrat (actuels)	avec indexation	arrondis	TARIFICATION € HT	Ecart prix	Quantités Ventes 2023	Impact financier	Tarifs retenus par la CCOB	Ecart prix	Impact financier
Entrée adulte Espace aquatique (à partir de 14 ans)		6,20 €	7,72 €	7,70 €	6,42 €	1,50 €	6 798	10 197,00 €	7,70 €	1,50 €	10 197,00 €
Entrée adulte Espace aquatique CCOB		4,50 €	5,61 €	5,60 €	4,67 €	1,10 €	5 482	6 030,20 €	5,00 €	0,50 €	2 741,00 €
Entrée enfant Espace aquatique (3 à 13 ans)		4,20 €	5,23 €	5,20 €	4,33 €	1,00 €	4 766	4 766,00 €	5,20 €	1,00 €	4 766,00 €
Entrée enfant Espace aquatique CCOB		3,00 €	3,74 €	3,70 €	3,08 €	0,70 €	4 483	3 138,10 €	3,40 €	0,40 €	1 793,20 €
Tarif réduit (+ 65 ans, famille nombreuse, handicapés, étudiants)		5,70 €	7,10 €	7,10 €	5,92 €	1,40 €	1 177	1 647,80 €	7,10 €	1,40 €	1 647,80 €
Tarif réduit CCOB		4,00 €	4,98 €	5,00 €	4,17 €	1,00 €	982	982,00 €	4,50 €	0,50 €	491,00 €
Enfant - de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 097	0,00 €	- €	- €	- €
12 entrées adultes		68,20 €	84,97 €	85,00 €	70,83 €	16,80 €	411	6 904,80 €	85,00 €	16,80 €	6 904,80 €
12 entrées adultes CCOB		49,50 €	61,67 €	61,70 €	51,42 €	12,20 €	892	10 882,40 €	55,00 €	5,50 €	4 906,00 €
12 entrées enfants		46,20 €	57,56 €	57,60 €	48,00 €	11,40 €	144	1 641,60 €	57,60 €	11,40 €	1 641,60 €
12 entrées enfants CCOB		33,00 €	41,11 €	41,10 €	34,25 €	8,10 €	360	2 916,00 €	37,00 €	4,00 €	1 440,00 €
Pass famille (2 adultes + 2 enfants)		16,80 €	20,93 €	20,90 €	17,42 €	4,10 €	916	3 755,60 €	20,90 €	4,10 €	3 755,60 €
Pass famille CCOB		12,00 €	14,95 €	15,00 €	12,50 €	3,00 €	590	1 770,00 €	13,50 €	1,50 €	885,00 €
Entrée supplémentaire Pass famille		3,80 €	4,73 €	4,70 €	3,92 €	0,90 €	311	279,90 €	4,70 €	0,90 €	279,90 €
Entrée supplémentaire Pass famille CCOB		2,70 €	3,36 €	3,40 €	2,83 €	0,70 €	218	152,60 €	3,00 €	0,30 €	65,40 €
Carte horaire 10 heures		42,00 €	52,33 €	52,30 €	43,58 €	10,30 €	NC	0,00 €	52,30 €	10,30 €	- €
Carte horaire 10 heures CCOB		30,00 €	37,38 €	37,40 €	31,17 €	7,40 €	NC	0,00 €	34,00 €	4,00 €	- €
Centres de Loisirs		3,90 €	4,86 €	4,90 €	4,08 €	1,00 €	sur facture	0,00 €	4,90 €	1,00 €	- €
Centres de Loisirs CCOB		2,70 €	3,36 €	3,40 €	2,83 €	0,70 €	sur facture	0,00 €	3,00 €	0,30 €	- €
Pompiers - Gendarmes - Police		3,90 €	4,86 €	4,90 €	4,08 €	1,00 €	452	452,00 €	4,90 €	1,00 €	452,00 €
Evènements		20,00 €	24,92 €	24,90 €	20,75 €	4,90 €	-	0,00 €	24,90 €	4,90 €	- €
Evènements CCOB		15,00 €	18,69 €	18,70 €	15,58 €	3,70 €	-	-	18,50 €	3,50 €	- €
Anniversaire enfants - tarif / enfants (minimum 8 enfants)		13,00 €	16,20 €	16,20 €	13,50 €	3,20 €	-	0,00 €	16,20 €	3,20 €	- €
Carnet 50 billets adultes comité d'entreprise		191,25 €	238,28 €	238,30 €	198,58 €	47,05 €	4	188,20 €	238,30 €	47,05 €	188,20 €
Carnet 50 billets enfants comité d'entreprise		127,50 €	158,85 €	158,90 €	132,42 €	31,40 €	2	62,80 €	158,90 €	31,40 €	62,80 €
TOTAL ESPACE AQUATIQUE											
Entrée Espace Bien Etre - Fitness		18,00 €	22,43 €	22,40 €	18,67 €	4,40 €	857	3 770,80 €	22,40 €	4,40 €	3 770,80 €
Entrée Espace Bien Etre - Fitness CCOB		16,50 €	20,56 €	20,60 €	17,17 €	4,10 €	642	2 632,20 €	18,50 €	2,00 €	1 284,00 €
Carte 12 entrées Espace Bien Etre - Fitness		198,00 €	246,69 €	246,70 €	205,58 €	48,70 €	15	730,50 €	246,70 €	48,70 €	730,50 €
Carte 12 entrées Espace Bien Etre - Fitness CCOB		181,50 €	226,13 €	226,10 €	188,42 €	44,60 €	21	936,60 €	204,00 €	22,50 €	472,50 €
Fitness enfant		200,00 €	249,18 €	249,20 €	207,67 €	49,20 €	1	49,20 €	249,20 €	49,20 €	49,20 €
Fitness enfant CCOB		185,00 €	230,49 €	230,50 €	192,08 €	45,50 €	3	136,50 €	230,50 €	45,50 €	136,50 €
TOTAL BIEN ETRE FITNESS											
1 Séance activité aqua/fitness/natation		12,00 €	14,95 €	15,00 €	12,50 €	3,00 €	142	426,00 €	15,00 €	3,00 €	426,00 €
1 Séance activité aqua/fitness/natation CCOB		11,50 €	14,33 €	14,30 €	11,92 €	2,80 €	148	414,40 €	13,00 €	1,50 €	222,00 €
12 Séances activité aqua/fitness/natation		132,00 €	164,46 €	164,50 €	137,08 €	32,50 €	50	1 625,00 €	164,50 €	32,50 €	1 625,00 €
12 Séance activité aqua/fitness/natation CCOB		126,50 €	157,61 €	157,60 €	131,33 €	31,10 €	47	1 461,70 €	142,00 €	15,50 €	728,50 €
1 Séance activité premium		14,00 €	17,44 €	17,40 €	14,50 €	3,40 €	12	40,80 €	17,40 €	3,40 €	40,80 €
1 Séance activité premium CCOB		13,50 €	16,82 €	16,80 €	14,00 €	3,30 €	10	33,00 €	15,00 €	1,50 €	15,00 €
12 Séances activité aqua/fitness/natation		154,00 €	191,87 €	191,90 €	159,92 €	37,90 €	50	1 895,00 €	191,90 €	37,90 €	1 895,00 €
12 Séance activité aqua/fitness/natation CCOB		148,50 €	185,02 €	185,00 €	154,17 €	36,50 €	47	1 715,50 €	167,00 €	18,50 €	869,50 €
Ecole de natation enfants		280,00 €	348,85 €	348,90 €	290,75 €	68,90 €	89	6 132,10 €	348,90 €	68,90 €	6 132,10 €
Ecole de natation enfants CCOB		265,00 €	330,16 €	330,20 €	275,17 €	65,20 €	152	9 910,40 €	298,00 €	33,00 €	5 016,00 €
Ecole de natation adultes		280,00 €	348,85 €	348,90 €	290,75 €	68,90 €	3	206,70 €	348,90 €	68,90 €	206,70 €
Ecole de natation adultes CCOB		265,00 €	330,16 €	330,20 €	275,17 €	65,20 €	8	521,60 €	298,00 €	33,00 €	264,00 €
TOTAL ACTIVITES											
Pass aquatique		300,00 €	373,77 €	373,80 €	311,50 €	73,80 €	57	4 206,60 €	373,80 €	73,80 €	4 206,60 €
Pass aquatique CCOB		228,00 €	284,07 €	284,10 €	236,75 €	56,10 €	88	4 936,80 €	257,00 €	29,00 €	2 552,00 €
Pass équilibre		660,00 €	822,29 €	822,30 €	685,25 €	162,30 €	48	7 790,40 €	822,30 €	162,30 €	7 790,40 €
Pass équilibre CCOB		588,00 €	732,59 €	732,60 €	610,50 €	144,60 €	99	14 315,40 €	662,00 €	74,00 €	7 326,00 €
Pass équilibre +		780,00 €	971,80 €	971,80 €	809,83 €	191,80 €	25	4 795,00 €	971,80 €	191,80 €	4 795,00 €

Pass équilibre + CCOB	708,00 €	882,10 €	882,10 €	735,08 €	174,10 €	34	5 919,40 €	797,00 €	89,00 €	3 026,00 €
Pass performance	900,00 €	1121,31 €	1121,30 €	934,42 €	221,30 €	10	2 213,00 €	1121,30 €	221,30 €	2 213,00 €
Pass performance - CCOB	828,00 €	1 031,61 €	1 031,60 €	859,67 €	203,60 €	24	4 886,40 €	932,00 €	104,00 €	2 496,00 €
TOTAL ABONNEMENTS										
Scolaires 1er degré CCOB	98,00 €	122,10 €	122,10 €	101,75 €	24,10 €	intégrés dans la compensation		122,00 €	24,00 €	- €
Scolaires 2nd degré CCOB	80,00 €	99,67 €	99,70 €	83,08 €	19,70 €	Sur factures à la CCOB	-	90,00 €	10,00 €	- €
Scolaires 1er degré extérieur	100,00 €	124,59 €	124,60 €	103,83 €	24,60 €		0,00 €	124,60 €	24,60 €	- €
Scolaires 2nd degré extérieur	82,00 €	102,16 €	102,20 €	85,17 €	20,20 €		0,00 €	102,20 €	20,20 €	- €
TOTAL SCOLAIRES										
Club Natation ligne eau	15,00 €	18,69 €	18,70 €	15,58 €	3,70 €		0,00 €	18,70 €	3,70 €	
Club plongée bassin	15,00 €	18,69 €	18,70 €	15,58 €	3,70 €		0,00 €	18,70 €	3,70 €	
Autres associations ext	25,00 €	31,15 €	31,10 €	25,92 €	6,10 €		0,00 €	31,10 €	6,10 €	31,10 €
TOTAL CLUBS ET ASSOCIATIONS										
Mise a disposition équipement collectivité	2 500,00 €	3 114,75 €	3 114,80 €	2 595,67 €	614,80 €		0,00 €	3 114,75 €	614,75 €	3 114,80 €

Coût prise en charge integrale CCOB	137 468,00 €		Impact financier total	103 652,30 €
Coût CCOB	73 691,20 €		Coût pris en charge par la CCOB	36 866,10 €
Coût hors CCOB	- €			



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 46-2024

Objet : Décision du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte de la décision suivante,

N° 33-2024	ADISTA - Contrat de renouvellement fibre optique - Contrat d'interconnexion de sites - Avenant N° 3
-------------------	---

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreeedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.